

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **1delib11052023** avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **23/05/2023**

Objet : **APPROBATION DU PV DU 29 MARS 2023**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Institutions et vie politique - Fonctionnement des assembles**

Date de télétransmission : **23/05/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **1ERE DELIBERATION DU 11 MAI 2023 _1_.pdf**

Annexes :

1 - ANNEXE DELIB 1 PROCES VERBAL DU 29 MARS 2023 (3).pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20230523-1delib11052023-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **23/05/2023**



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

--

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

--

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE
DU JEUDI 11 MAI 2023

Numéro de la délibération

1^{ère} délibération

--

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze du mois de mai, à dix-huit heures dix-huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
05 mai 2023

Membres
en exercice : 35

Présents (29) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Lydia FARO-COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 12 mai 2023

SAINTE-ANNE,
Le 12 mai 2023

Absents représentés (06) :

Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER (représentée par Mme Marianne GRANDISSON); M. Jacques Lucien KANCEL (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par Mme Liliane MALACQUIS), M. Christian BAPTISTE (représenté par Mme Lydia FARO-COURIOL), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Mme Sylvia LAPTES), M. Bruno DESIREE (représenté par Mme Maude GEOFFROY).

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021- art.1 ;

Vu l'article 24 du Règlement Intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n° 4 du 20 novembre 2020, stipulant que chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature à la séance qui suit son établissement ;

Considérant qu'à cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 29 mars 2023 a été communiqué aux membres du conseil municipal, en même temps que le rapport relatif à la réunion du 11 mai 2023 ;

Considérant que Monsieur Miguel TROUPE a été désigné pour assurer le secrétariat de la séance du 29 mars 2023 ;

Après examen du procès-verbal ;

A la majorité des membres présents et représentés ;

- Votants : **35**
- Pour : **31**
- Abstentions : **2** (M. Eric LATCHOUMANIN - représenté par Mme Sylvia LAPTES, Mme Sylvia LAPTES)
- NON PAS PRIS PART AU VOTE : **2** (Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE et M. Patrick SOLVET)

DECIDE :

Article 1.- d'approuver le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 29 mars 2023.

Article 2.- le procès-verbal des délibérations de la réunion du 29 mars 2023 est signé par le maire et le secrétaire de séance Monsieur Miguel TROUPE.

Article 3.- un exemplaire de ce procès-verbal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Francis BAPTISTE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr »